

**Commune de Rochefort-en-Yvelines**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**d'interdiction de circulation rue de la Porte d'Etampes, et mise en place d'une déviation**

**Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,**

**Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de la route,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**Considérant** le risque d'effondrement de voirie, rue de la Porte d'Etampes, au niveau de la mare pédagogique, à la suite d'infiltrations d'eaux pluviales à l'origine de la formation d'un trou sous la chaussée, sur une longueur de 11 mètres et une largeur de 4 m,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant la durée de l'opération,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** la circulation des véhicules et des piétons est interdite, rue de la Porte d'Etampes, entre son croisement avec la rue de la Rabette et son croisement avec la route des Champarts, du vendredi 30 janvier 2026 à 8h00 au dimanche 15 mars 2026 à 18h00 inclus.

**Article 2 :** une déviation sera mise en place du vendredi 30 janvier 2026 à 8h00 au dimanche 15 mars 2026 à 18h00 inclus, vers la rue de Longvilliers, via la rue de la Rabette, et via la route des Champarts.

**Article 3 :** La commune aura la charge de la protection et de la signalisation temporaire sur le domaine public et sera responsable en ce qui la concerne, des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions réglementaires ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Madame la Secrétaire Générale de Mairie.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines,  
Le 29 janvier 2026

Le Maire,  
Sylvain LAMBERT

